



Municipalité de Saint-Dominique

467, rue Deslandes
Saint-Dominique (Québec) J0H 1L0
Téléphone: 450 774-9939
Télécopieur: 450 774-1595
admin@st-dominique.ca

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017 DU 5 NOVEMBRE

INFORMATIONS POUR LES PERSONNES NON-DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE

Madame, Monsieur,

Je vous informe que conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums du Québec, des élections municipales sont prévues partout au Québec en 2017 et le scrutin électoral se tiendra le 5 novembre 2017, si plusieurs candidats se présentent pour occuper le même poste au sein du conseil municipal.

Les électeurs domiciliés sur le territoire de la municipalité seront inscrits automatiquement sur la liste électorale et pourront exercer leur droit de vote s'ils détiennent la qualité d'électeur selon les exigences spécifiques prévues à la Loi.

Toutefois, les **propriétaires qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité** peuvent être inscrits sur la liste électorale, s'ils le demandent seulement. Ils doivent compléter et signer un formulaire à cet effet, selon qu'ils sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situés sur le territoire ou encore qu'ils sont copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité.

Si vous avez déjà signé et remis un formulaire relativement à ces situations, **il demeure valide** tant et aussi longtemps qu'il n'est pas remplacé par un nouveau formulaire signé.

Cependant, si vous désirez faire une demande d'inscription en tant que propriétaire non-domicilié ou occupant d'un établissement d'entreprise ou que vous désirez apporter des modifications à votre inscription faite auparavant, nous vous invitons à consulter à vous procurer le formulaire SMR 9.2 sur le site web de la municipalité www.st-dominique.ca

D'autre part, si vous êtes copropriétaires non-domiciliés d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise situés sur le territoire, vous devez nommer un seul représentant pour voter le jour du scrutin et vous devez le nommer par procuration. Vous pouvez également apporter des modifications à la procuration déjà donnée à une personne en vous procurant le formulaire SMR 9.1 requis sur le site web de la Municipalité au www.st-dominique.ca

Veuillez noter que les personnes morales ne peuvent pas être inscrites sur la liste électorale et ne sont pas autorisées à nommer un représentant dans le cadre d'une élection municipale et que vous pouvez obtenir davantage de précisions concernant les élections municipales en consultant le site web du directeur général des élections à l'adresse www.electionsquebec.qc.ca

Espérant que ces informations vous seront utiles, recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Christine Massé
Présidente d'élection